Commune des Avirons

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

3 1 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **18 mars 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SPL EDDEN

- Désignation du représentant à l'assemblée générale
- Complément à la délibération n° 4 du 18/12/2020

Par délibération n° 4 en date du 18/12/2020, le Conseil a désigné M Pierrot CANTINA représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL EDDEN.

La délibération devait également acter la désignation du représentant à l'Assemblée Générale. Or bien que la question a été soumise au Conseil, lors du rédactionnel, cette mention a été omise.

Il convient donc de régulariser cette désignation et corrélativement de compléter la délibération n°4 du 18/12/2020.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la désignation du représentant à main levée ;
- A désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL EDDEN ;
- A autoriser le représentant de la collectivité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer les documents correspondants ;
- A dire que la présente délibération complète la délibération n° 4 du 18/12/2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve la désignation du représentant à main levée ;
- La candidature de **M. Pierrot CANTINA** est proposée.

 Le vote a donné les résultats suivants :

 - **Titulaire :** Pierrot CANTINA **32** Voix

- En conséquence, **M. Pierrot CANTINA** est désigné comme le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL EDDEN ;
- Autorise le représentant de la collectivité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer les documents correspondants ;
- Dit que la présente délibération complète la délibération n° 4 du 18/12/2020.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 31 MARS 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.